

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 05 février 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 26/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : François MOINET par Solange OURCIVAL, Pauline PIRAULT par Nicolas DELPECH

Excusés : Sébastien FOUILLADE, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Marché à procédure adaptée : Lancement de la consultation

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison 6 place Saint-Martin en 2 logements locatifs pour un montant de 158 198.83€, il est nécessaire de recourir à une procédure « formalisée » soit un marché à procédure adaptée (MAPA).

Elle précise qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) doit être publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'acheteur, plus au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (**BOAMP**) ou dans un Journal d'Annonces Légales (**JAL**).

Elle ajoute que la consultation est décomposée en 8 lots et demande à l'assemblée d'autoriser le lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Pour extrait conforme ; Gignac le 06/02/2024

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

1

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..07/02/2024..

Acte mis en ligne le : 15/02/2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).